

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Date de convocation : 14/01/2021
Date d'affichage : 14/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Gérard CHAUVEL, Yves BLIN, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Olivier CHEVEE (pouvoir de Martine CASSÉ), Estelle PIAU, Julie COURTEMANCHE, Sabine RENVOIZÉ, Alain PICHER

Absents : Néant

Excusés : Martine CASSÉ (pouvoir à Olivier CHEVEE), Fabrice LEVASSEUR

Secrétaire : Julie COURTEMANCHE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2021-01 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

PHASE 2 – TROTTOIRS AUX NORMES PMR

Monsieur HOPPIN, du cabinet INGERIF, présente le projet d'aménagement de voirie allant du lotissement le Clos des Rosiers à l'école Roger Mahuet.

Les commissions voirie et finances se réuniront prochainement pour travailler sur ce projet.

Délibération n°1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SCHEMA DIRECTEUR – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la DDT Service Eau et Environnement et le SATESE du Département de la Sarthe préconise de procéder à :

- une modification des ouvrages en entrée de lagune n°1, afin de pouvoir avoir un point de prélèvement adapté, une mesure de débit finale (point A3) et des prélèvements plus efficaces (dégraisseur, dessableur, dégrilleur),
- la reconstruction d'un ouvrage en sortie de lagune n°3 (point A4) qui permettra la réalisation d'un prélèvement et d'une mesure de débit,
- l'engagement de recruter un bureau d'étude pour mener l'étude diagnostique de l'ensemble du système d'assainissement,
- la programmation du nettoyage en vue de poser une nouvelle lame au niveau du déversoir d'orage (point R1), afin de conserver les eaux usées collectées.

De ce fait, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le cabinet INGERIF a été sollicité pour une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La proposition d'honoraires s'élève à 3 400 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau pourra subventionner cette mission d'AMO, la prestation du Bureau d'Etude et les différents travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition d'honoraires du cabinet INGERIF pour la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition et à la notifier au cabinet INGERIF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention de subventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Assainissement section investissement opération 12 – schéma directeur 2021.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

EXTENSION DE L'ATELIER MUNICIPAL

Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, présente les devis des charpentiers. Une étude approfondie des devis sera faite prochainement.

Délibération n°2 : ALIENATION DU CHEMIN D'EXPLOITATION DU MOULIN DE PLANCHETTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau propriétaire de la parcelle située « 6 Lieudit Moulin de Planchette », Monsieur ROUILLIER Sébastien représentant la SCI des trois bornes, propose d'acquérir le chemin d'exploitation dudit lieudit, cadastré section ZA n°20 d'une superficie de 2 508 m².

Monsieur le Maire précise que ce chemin ne dessert que le dit lieudit et qu'il est déjà borné.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur ROUILLIER Sébastien représentant la SCI des trois bornes est favorable à son acquisition au prix de 10 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la vente du chemin d'exploitation du « 6 lieudit Moulin de Planchette » à Monsieur ROUILLIER Sébastien représentant la SCI des trois bornes, cadastré section ZA n°20 d'une superficie de 2 508 m².
- **FIXE** le prix de vente à 10 €.
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur ROUILLIER Sébastien représentant la SCI des trois bornes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°3 : TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°6 du janvier 2019, le poste d'adjoint technique à temps non complet pour le temps cantine a été créé pour un temps de travail de 5 heures 29 hebdomadaire annualisé – rémunération basée sur 5.49 heures par semaine. Hors, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'agent occupant ce poste effectue des heures complémentaires.

De ce fait, Monsieur le Maire sollicite la validation de ces heures complémentaires (variables en fonction des recommandations gouvernementales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'accomplissement d'heures complémentaires effectuées par l'agent occupant le poste d'adjoint technique à temps non complet pour le temps cantine en raison de la pandémie de COVID-19.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°4 : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2020 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Monsieur le Maire informe ses collègues que le conseil de communauté de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise, en date du 14 décembre 2020, a alloué à la commune de CORMES un fonds de concours de 6 809 € au titre du thème « Voirie 2020 » pour la réfection de voiries Rues de la Perrière, de St Jean et des Carrières (enrobé et bicouche) estimée à 49 305.60 € HT.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit prendre une délibération l'autorisant à recevoir ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de recevoir le fonds de concours d'un montant de 6 809 € alloué par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise en date du 14 décembre 2020, au titre de du thème « Voirie » pour la réfection de voiries Rues de la Perrière, de St Jean et des Carrières (enrobé et bicouche) estimée à 49 305.60 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir ce fonds de concours sur présentation d'un certificat de paiement et d'un plan de financement.

Ce fonds de concours est inscrit à l'article 13251.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'UNE TABLETTE ET DE SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que tous les membres du conseil municipal vont être équipés d'une tablette et de ses accessoires afin de recevoir par voie dématérialisée tous les documents nécessaires aux réunions de conseil municipal et de commission.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de ces tablettes et de ses accessoires sera signée par chaque conseiller, dans laquelle sera fait mention des conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à la mise à disposition de chaque conseiller municipal d'une tablette et de ses accessoires pour recevoir par voie dématérialisée tous documents nécessaires au fonctionnement des réunions de conseil municipal et de commission,

PREND ACTE qu'une convention de mise à disposition sera signée par chaque conseiller municipal.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Délibération n°6 : ADMISSION EN NON-VALEUR

le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur du 30 septembre 2020 s'élevant à 264.26 € transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que Madame la Trésorière a effectué toutes les démarches réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune de Cormes auprès des débiteurs et que la majorité concerne des créances inférieures au seuil de procédure,

Vu le rapport de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	MONTANT
Etat du 30 septembre 2020		
Restant à recouvrer inférieur au seuil de procédure	2008	4.72 €
	2009	0.40 €
	2011	15.45 €
	2016	0.72 €
Poursuite sans effet	2016	242.97 €
TOTAL		264.26 €

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Assurances : négociation en cours avec GROUPAMA pour Villassur et risques statutaires

Fin de séance : 21h